



N°2025_12_127

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Monsieur Claude NAUD).

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwénaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2026

M. Claude NAUD, rapporteur, expose :

La commune votera son budget primitif de l'année 2026 au plus tard le 30 avril 2026. Conformément au Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif est en droit, entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2025.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital de l'annuité de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre / Opération	Crédits ouverts – Budget 2025	Ouverture anticipée – Budget 2026
21	157 767,76 €	39 441,94 €
ECOLE PUBLIQUE	309 563.27 €	77 390.82 €
POLE SPORTIF	18 644.14 €	4 661.04 €
VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC	101 462.98 €	25 365.75 €
MAIRIE BAGATELLE (AP/CP 2024-01)	1 280 433.85 €	320 108.46 €
EGLISES	242 250.58 €	60 562.65 €
ENTRETIEN	4 864.00 €	1 216.00 €
LOGEMENTS COMMUNAUX	13 496.26 €	3 374.07 €
OMBRIERES	230 000.00 €	57 500.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Crédits ouverts – Budget 2025	Ouverture anticipée – investissement 2026
20	36 685.43 €	9 171.36 €
21	30 000 €	7 500 €
23	630 000 €	157 500 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 pour le budget principal telle que détaillée ci-dessus ;
- AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 pour le budget annexe assainissement telle que détaillée ci-dessus.

Le 16 décembre 2025,
Claude NAUD,

